



Cahier d'acteur

Association pour la Protection et l'Environnement des Coteaux du Tarn (APECT)

Date : 6 novembre 2025

Présentation de l'APECT

Association loi 1901 créée dans le but de protéger et préserver l'environnement des coteaux du Tarn



Contact :

Siège de l'association : 1620 chemin de la Caisière – 81630 Montvalen – apectarn@gmail.com – 06 48 25 99 40 – Présidente de l'association Séverine SUMA

Le point de vue de l'APECT sur le projet

Remarque Préalable : Compte tenu du format contraint du cahier des acteurs (4 pages), nous renverrons à nos contributions et pièces attachées.

1. Informations apportées sur le contexte du projet

Le projet industriel éolien de Villemur sur Tarn n'aurait jamais dépassé le stade de l'étude de faisabilité si la concertation préalable en cours, imposée à Voltalia par Mr le Préfet, avait été menée dès l'origine, telle qu'elle aurait dû l'être, soit avant le 19 décembre 2020, date de l'approbation des études par le conseil municipal de Villemur sur Tarn.

En effet, tous les éléments techniques et environnementaux étaient déjà disponibles (cartes de gisement de vent (contribution n° 78), PLU (contributions n° 80 et 101), PCEAT Val Aïgo (contribution n° 63), historique du site (précédent de 2006), pour débattre publiquement de l'opportunité d'un tel projet à cet endroit.

Cette concertation a alors été demandée par une dizaine de maires riverains, les associations locales, et les habitants proches dès la découverte fortuite du projet (c'est-à-dire à la mise en place du mât de mesure en octobre 2021).

Pour autant, le Maire de Villemur sur Tarn a refusé, malgré ses engagements publics (contribution n° 95), un tel débat depuis bientôt quatre années, ni en conseil municipal, ni en conseil communautaire ni sous aucune autre forme. Voltalia n'a jamais initié cette concertation sous le format actuel qui permet enfin la connaissance publique du projet et l'expression de chacun.

Une concertation préalable à ce moment aurait mis en évidence, avant même tout engagement d'études de projet lourdes et coûteuses, l'incompatibilité d'un projet consistant en plusieurs aérogénérateurs de 200 mètres de hauteur en bout de pales, implanté à 500 mètres des premières habitations, et où vivent plus de 150 familles dans un périmètre proche (contribution n°122).

Le site retenu est en outre un point dominant des coteaux du Tarn. Le gigantisme des aérogénérateurs envisagés provoquerait un écrasement de paysages aujourd’hui préservés. Ils seraient visibles à des kilomètres alentours de jour comme de nuit.

Ces deux points majeurs ont été jugés depuis pour des projets de configurations comparables au projet de Villemur sur Tarn, par des Cours Administratives de première instance ou d’Appel, voire le Conseil d’Etat, comme des points relevant du trouble excessif des commodités de voisinage, d’écrasement des paysages et même d’atteinte à la santé. En conséquence, leurs autorisations d’exploitation ont été annulées, y compris pour des installations en exploitation qui n’ont pas attendu que tous les recours soient purgés pour être construites (contribution n° 121).

Il apparaît donc que des jugements récents et successifs confirment le fait que la réglementation actuelle autorisant la construction d’éoliennes à 500 mètres des premières habitations n’est plus adaptée au gigantisme des nouvelles générations d’engins pouvant culminer à 200 mètres de hauteur en bout de pales.

A cet égard, la plupart des autres cadres réglementaires en Europe imposent des distances d’éloignement bien supérieures (jusqu’à 10 fois la hauteur des mâts) afin de protéger les populations et de limiter les risques contentieux, tel que le précise Voltalia dans son dossier de concertation.

A cette date, les autres critères techniques, économiques, et environnementaux, vont également dans le sens de la fragilité de ce dossier : doutes sur les compatibilités aériennes (proximité de zones radar, Réseau Très Basse Altitude (RTBA) à 234 mètres...), sur les critères de biodiversité (forêt protégée, couloir de migration...) (contribution n° 63), exigüité du site interdisant toute implantation alternative pour la protection des populations.

Devant ces constats, 12 communes de trois départements, riveraines ou proches de Villemur sur Tarn, ont voté une motion contre ce projet, toutes déposées en préfecture (contribution n° 111)

En Haute-Garonne : Bessières, Le Born, Bondigoux, La Magdelaine sur Tarn, Villematier, Buzet sur Tarn, (soit 6 des 9 communes constituant la CC de Val Aïgo), ainsi que Vacquiers

Dans le Tarn : Montvalen, Tauriac, Beauvais sur Tescou, Roquemaure

Dans le Tarn et Garonne : Varennes

2. Ce qu'a apporté la concertation préalable entre le 30 octobre et le 06 novembre

La concertation préalable a permis d’approfondir et de questionner Voltalia sur tous les points critiques déjà identifiés depuis 2021, et d’en aborder d’autres :

Que constatons-nous ? :

-Concernant la présentation du projet au conseil municipal de Villemur sur Tarn (document de concertation page 63) : un mensonge. Jamais le projet de Voltalia n’a été présenté en conseil municipal, tel que Voltalia l’a reconnu elle-même, depuis l’intention des études le 19 décembre 2020.

-Concernant la conformité aux documents d’urbanisme de Villemur sur Tarn : une inexactitude. Le règlement de la zone A (agricole) n’autorise que les ICPE nécessaires à une exploitation agricole, nonobstant la modification simplifiée n°3 en cours d’instruction (contribution n°101). Le PLU en vigueur n’est donc pas compatible.

-Concernant la cohérence avec les documents structurant le territoire (SCOT, PCAET...) : une vision biaisée, partielle et partielle, prenant en référence des documents dépassés, avec des références datant de 15 ans, sans considérer leur révision en cours concernant le SCOT (contribution n°144) ou dont la révision vient d’être lancée concernant le PCAET de Val Aïgo. L’impossibilité de répondre à l’argument de la production excédentaire d’énergie renouvelable sur le territoire de Val Aïgo rendant ce projet ni nécessaire ni urgent.

-Concernant le dimensionnement du projet : La confirmation que le projet n’est envisageable qu’avec des éoliennes géantes de 200 mètres de haut tant le gisement de vent est faible, comme on le savait déjà.

-Concernant le positionnement du projet : aucune alternative n'est possible. Que ce soit 4 ou 5 engins, ils sont tous positionnés sur la limite des 500 mètres des premières habitations. Si l'on porte à 600 ou 700 mètres ou au-delà cette limite, le foncier disponible et compatible disparaît. On comprend que dans l'esprit de Voltalia, la concertation ne se limite qu'au choix de cette implantation (voir page 64 du document de concertation)

-Concernant l'impact sur les paysages : des représentations et intégrations paysagères contestées (rapport d'échelles, vues éloignées, points de prises de vues inadaptés) et des demandes non prises en compte (vues rapprochées, demandes individuelles des habitants les plus impactés). D'une manière générale sur l'étude paysagère, aucune analyse sur les effets de surplomb et d'écrasement caractéristiques des conséquences sur les paysages et les populations d'engins de 200 mètres de haut, en crête, et à proximité immédiate de d'habitations.

-Concernant l'impact sur la biodiversité : un verdict sans appel de la Ligue de Protection des Oiseaux (LPO) ainsi que de Nature En Occitanie (NEO). L'une et l'autre ont déclaré, lors de la réunion de clôture du 30 octobre à Montgaillard, leur opposition totale au projet, tant la sensibilité aviaire et aux chiroptères était avérée et non compensable, et ce sans attendre la fin des études contrairement à leurs pratiques habituelles.

-Concernant les conséquences sur la santé : aucune réponse concrète aux craintes exprimées (contribution n°137).

-Concernant l'acoustique : des réponses incompréhensibles et impossibles à des préoccupations majeures pour de telles proximités. On le voit au parc d'Echauffour (contribution n°155)

-Concernant les décisions de justice citées en exemple (contribution n°121) : aucune réponse à chacun des cas spécifiques décrits, pourtant assimilables au projet du Domaine de la Forêt, si ce n'est : « chaque cas est particulier, notre service juridique veille... »

-Concernant les retombées économiques : le caractère dérisoire de celles-ci, une recette fiscale ne représentant que 0,6 à 0,8% du budget de fonctionnement de la commune de Villemur sur Tarn, et la création de 2 Equivalent Temps Plein (ETP et non emplois) après la période de chantier (contribution n°100). Sans commune mesure avec le risque sur l'économie du tourisme dans les coteaux du Tarn, tel que rapporté dans de nombreuses contributions de professionnels et d'institutions publiques. Sans commune mesure non plus avec la détérioration de la qualité des paysages et la qualité de vie de ceux qui y vivent.

-Concernant l'impact sur l'immobilier : une interprétation encore une fois biaisée d'une étude (ADEME) mise en avant par Voltalia, lui faisant dire autre chose, voire le contraire de ce qu'elle écrit concernant la dégradation du prix de l'immobilier dans un périmètre proche, qui est notre préoccupation (contribution n°40 et 206)

3. Propositions alternatives

Le projet de parc éolien sur le Domaine de la Forêt n'a pas d'alternative. Voltalia reconnaît elle-même que les aérogénérateurs ne peuvent pas faire moins de 200 mètres de haut faute de gisement de vent, et ne peuvent pas être déplacés, tant le site est exigu et contraint.

Les alternatives se trouvent ailleurs et avec d'autres technologies (contribution n°86) et ne sont pas de la responsabilité de Voltalia mais des aménageurs du territoire (CC de Val Aïgo et son PCAET). Il est regrettable à cet égard que la communauté de commune de Val Aïgo n'ait jamais engagé son plan d'action 2019-2025 qui n'a jamais prévu d'éolien dans son programme. Les propositions alternatives sont là. Il est toujours temps de les mettre en oeuvre dans le cadre de la révision de ce PCAET.

4. Autres observations

Nous regrettons l'absence et la politique de la chaise vide du maire de Villemur sur Tarn. En effet, tel que le dit le Directeur France de Voltalia dans le préambule du dossier de concertation, c'est le maire de Villemur qui, en autorisant l'étude de projets éoliens sur son territoire le 19 décembre 2020, a lancé le projet de Voltalia sur le Domaine de la Forêt.

C'est donc le sien...

C'est le sien et il le soutient au travers de l'inscription du Domaine de la Forêt en ZADER, et des modifications du PLU en catimini, le tout dans des conditions démocratiques discutables (contribution n°224).

Il ouvre la voie à Voltalia au bénéfice exorbitant du propriétaire du Domaine de la Forêt, tout en s'abritant derrière la décision du préfet in fine.

On aurait aimé connaître les motivations de ce soutien tant le projet est unanimement rejeté, et encore plus aujourd'hui après six semaines d'échanges et de questionnement avec Voltalia.

A cette égard, outre les inexactitudes ou biais d'interprétation de Voltalia déjà cités, Voltalia n'a pas su ou voulu répondre à nombre de questions au motif de la nécessité d'études complémentaires, alors que le projet prospère depuis quatre ans et qu'il est supposé être déposé en préfecture en fin d'année, soit dans quelques semaines...

Quelle confiance peut-on accorder, quand nous sommes contraints de vérifier toutes les affirmations et que des questions restent sans réponse à la veille de la clôture de la concertation (à cet égard Voltalia n'a plus répondu aux contributeurs depuis la contribution n°43, le 12 octobre).

Conclusion

Depuis octobre 2021 notre association alerte sur les risques du projet de Voltalia au Domaine de la Forêt à Villemur sur Tarn et son irrecevabilité par ceux qui vivent dans les coteaux du Tarn et alentour.

Cette concertation, qui aurait dû être menée en préalable aux études de projet et l'installation du mât de mesure, a permis de conforter et d'étayer cette conviction.

Elle a permis de confirmer les nuisances qu'engendrerait ce projet à tous égards, sans que nous ayons les réponses à nos interrogations, et sans que pour autant son intérêt ne soit démontré au regard des atouts dont dispose déjà le territoire en terme d'énergies renouvelables, et du potentiel qui reste à exploiter hors éolien.

Les citoyens du territoire ont partagé leurs inquiétudes et leurs expertises par plus de 250 contributions et ont pu enfin s'exprimer. Cette parole empêchée depuis des années par ceux qui ont initié et soutenu ce projet a nourri légitimement la colère.

Pour que la sérénité revienne dans nos coteaux, une seule voie est possible : que Voltalia retire son projet, mal conçu, mal né, inadapté et incompatible avec son environnement immédiat et proche, méprisant les populations, et donc rejeté par tous, sauf les quelques-uns qui y ont un intérêt particulier.

Voltalia se revendique entreprise à mission dont un des trois objectifs est : "Contribuer avec les habitants au développement durable des territoires" (source : <https://www.voltalia.com/fr/about/sustainability/our-mission>).

Devant l'évidence du rejet des habitants du territoire, Voltalia se grandirait à retirer ce projet.

Séverine SUMA

Présidente de l'association APECT

